

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de THIONVILLE



**Arrêté portant interdiction de stationnement
N° 2026/22**

Le Maire de MOYEUVE PETITE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation à l'occasion des travaux de réfection de la RD9a ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur une portion de la rue du Moulin ;

ARRETE :

Article 1^{er} : du 24 au 28 août 2026, le stationnement sera interdit des n° 1 à 10 et à partir du n°22 de la rue du Moulin.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la commune pour matérialiser l'interdiction.

Article 3 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MOYEUVE-PETITE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté : à la Gendarmerie de Fameck

Moyeuvre-Petite, le 07 août 2026

Le Maire
F. STIBLING :

